

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
10 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT N° I-5
22SGADB0115**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
20**

**Date de convocation :
4 novembre 2022**

**Date d'affichage :
14 novembre 2022**

**OBJET:
Direction de la gestion des déchets
et Direction de l'Ecomusée - Création
d'emplois dans le cadre d'un
accroissement saisonnier d'activités
et d'un accroissement temporaire
d'activité - Année 2023**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 21**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 21**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 1**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 novembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
Mme Montserrat REYES
Mme Pascale FALLOURD
M. Jean-François JAUNET
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.313-1 et L.332-23,

Vu l'avis du comité technique du 10 novembre 2022,

Le rapporteur expose :

« Afin de garantir la continuité d'un service public de qualité, la Communauté Urbaine a recours, chaque année, à la création d'emplois intervenant dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les besoins des services pour l'année 2023 et donc les postes à créer après avis du Comité Technique sont les suivants :

Direction de la gestion des déchets

- 43 emplois d'agent de collecte des déchets au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon, sous contrat à durée déterminée à temps complet, pour la cellule collecte des déchets et la cellule déchèteries – Service Exploitation – Direction de la gestion des déchets rattachée au Pôle Réseaux et Proximité et répartis comme suit :
 - 30 CDD d'agent de collecte secteurs nord et sud de 1 mois : période de juillet et août ;
 - 9 CDD d'agent de collecte secteurs nord et sud de 2 semaines en fin d'année (dernière semaine de décembre et première semaine de janvier) afin de faire face aux congés et de ne pas faire appel massivement à l'intérim ;
 - 4 CDD d'agent de haut de quai, d'une durée de 2 mois (durée permettant la formation de l'agent puis sa mise en œuvre) à raison de 2 CDD de deux mois pour le secteur nord et de 2 CDD de deux mois sur le secteur sud : période de juillet et août.

Les critères de recrutement de ces emplois saisonniers, validés par le Président, sont les suivants :

- Les candidats doivent avoir 18 ans révolus au moment de leur recrutement ;
- Afin de laisser une chance d'acquérir une expérience professionnelle ainsi qu'une possibilité de financer leurs études au plus grand nombre de jeunes possible, il vous est proposé de ne pas retenir les candidats ayant travaillé comme saisonnier en 2021, au sein de tous les services de la Communauté Urbaine. Toutefois, en cas de difficultés pour recruter et seulement dans ce cas, il pourrait être envisagé de reprendre les jeunes ayant travaillé les années précédentes afin de bénéficier de l'expérience acquise.

Tous les jeunes recrutés feront l'objet d'une formation « accueil, prévention, sécurité » dispensée par un agent du service Prévention et accompagnement du personnel de la Direction des Ressources Humaines.

Direction de l'écomusée

L'ouverture d'un nouvel équipement public

Après une rénovation complète intérieure et extérieure, la Villa Perrusson a ouvert partiellement au public le 17 septembre 2022.

Ce nouveau site est composé des jardins de la villa Perrusson, du Pavillon Desfontaine, du Pavillon Perrusson et du café Perrusson (billetterie et boutique).

Sont aujourd'hui ouverts jusqu'au 27 novembre 2022 :

- Les jardins de la villa Perrusson (depuis juin) ;
- Le Pavillon Desfontaine (depuis septembre, sans son mobilier intérieur) ;
- Le café Perrusson (depuis juin, billetterie et boutique).

En avril 2023, la Villa Perrusson ouvrira complètement avec :

- Ses jardins ;
- Le Pavillon Desfontaine : avec son mobilier, ses décorations intérieures, sa salle d'exposition ;
- Le Pavillon Perrusson : avec son espace d'interprétation, son espace pédagogique et une exposition ;
- Le café Perrusson (billetterie et boutique).

Afin de garantir l'ouverture et la gestion de ce nouvel équipement tout en assurant de bonnes conditions de visite, de sécurité des œuvres et des personnes, le service des publics de l'Ecomusée doit être renforcé par des agents d'accueil et de médiation.

D'autre part, il est convenu de diminuer la haute saison de juillet à août en 2023 au lieu de juillet à septembre. En effet, en lien avec des échanges dans le cadre de la convention tripartite « site du château » entre l'Académie François Bourdon, la CUCM et l'Office du tourisme (OT), il a été constaté une faible fréquentation en matinée au mois de septembre, et une difficulté à recruter des saisonniers sur 4 mois (notamment les étudiants).

Ainsi le MHI serait ouvert uniquement l'après-midi et non le matin en septembre (sauf Journées européennes du patrimoine).

Les périodes haute saison MHI et VP coïncideraient alors (juillet-août).

Au final, il est proposé de procéder à la :

1. Création des emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité – Article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction publique :
 - a. Création d'emplois au Musée de l'Homme et de l'Industrie (MHI) : 2 emplois d'agent d'accueil et de médiation relevant du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (cat. C) en contrat à durée déterminée à temps non complet de 24h hebdomadaire pour une durée de 3 mois ;
 - o Créations d'emplois (Villa Perrusson) : 3 emplois d'agent d'accueil et de médiation relevant du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (cat. C) en contrat à durée déterminée à temps non complet de 24H d'une durée 9 mois pour la Villa Perrusson ;
2. Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité – Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique :
 - a. 1 emploi d'agent d'accueil et de médiation relevant du grade d'adjoint du patrimoine en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 12 mois :
 - b. Activités principales du poste :
 - i. Sensibilisation des publics au patrimoine par la mise en œuvre de visites commentées, d'ateliers et la diffusion de documents d'information ;
 - ii. Gestion de l'accueil, de la billetterie et de la boutique ;
 - iii. Assurer la régie de la Villa Perrusson ;
 - iv. Mise en œuvre des dispositifs de l'action culturelle en s'appuyant sur l'identité du lieu, les expositions temporaires et les collections

La création de cet emploi permettra d'évaluer la bonne réponse au besoin après un an d'activité du musée.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De créer pour accroissement saisonnier d'activité 43 emplois d'agent de collecte des déchets au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon, sous contrat à durée déterminée à temps complet, pour la cellule collecte des déchets et la cellule déchèteries – Service Exploitation – Direction de la gestion des déchets rattachée au Pôle Réseaux et Proximité et répartis comme suit :
 - o 30 CDD d'agent de collecte secteurs nord et sud de 1 mois : période de juillet et août ;
 - o 9 CDD d'agent de collecte secteurs nord et sud de 2 semaines en fin d'année (dernière

semaine de décembre et première semaine de janvier) afin de faire face aux congés et de ne pas faire appel massivement à l'intérim ;

- 4 CDD d'agent de haut de quai, d'une durée de 2 mois (durée permettant la formation de l'agent puis sa mise en œuvre) à raison de 2 CDD de deux mois pour le secteur nord et de 2 CDD de deux mois sur le secteur sud : période de juillet et août ;
- De créer pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la direction de l'Ecomusée :
 - 2 emplois d'agent d'accueil et de médiation relevant du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (cat. C) en contrat à durée déterminée à temps non complet de 24h hebdomadaire pour une durée de 3 mois pour le Musée de l'Homme et de l'Industrie ;
 - 3 emplois d'agent d'accueil et de médiation relevant du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (cat. C) en contrat à durée déterminée à temps non complet de 24H d'une durée 9 mois pour la Villa Perrusson ;
 - De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'accueil et de médiation relevant du grade d'adjoint du patrimoine en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 12 mois pour la Villa Perrusson ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure les contrats à intervenir avec les candidats qui seront retenus ;
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 14 novembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 14 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

